

Procès verbal

Le mardi 09 juin 2026 à 20 heures 30 à la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Bertrand GOURAUD.

Secrétaire de la séance : Robert CHARRIE

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Robert CHARRIE, Nadège RICHER, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Laurent SOUBIROU, Anita GRANDMONTAGNE, Pascal COURDESSE, Juliette MOREAU, Sylvaine DESAPHY

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- PV de la séance du 21 avril 2026
- Motion pour la défense de l'école rurale
- TE46 motion décentralisation
- Commission de contrôle des listes électorales
- Subvention Jeunes Agriculteurs 46
- Loyer logement communal maison Bach
- Demande d'aide exceptionnelle pour Maxime Rouelle
- Indemnités de gardiennage
- Adhésion CAUE
- Adhésion Quercy énergie

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_046)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les

fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Robert CHARRIE secrétaire de séance

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

PV de la séance du 21 avril 2026 (N° DE_2026_047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **Madame Anita Grandmontagne s'abstient car absente lors de la séance du 21 avril 2026 :**

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 avril 2026.

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Motion pour la défense de l'école rurale (N° DE_2026_048)

M. le maire précise que cette motion est proposée à l'assemblée suite à l'information d'une suppression de classe à l'école élémentaire de Lalbenque mais également dans d'autres écoles du département.

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1948, en son alinéa 13 (dont la portée constitutionnelle a été affirmée par la jurisprudence), qui affirme que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant [...] à l'instruction* »,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L111, qui dispose que « *l'éducation est la première priorité nationale* » et que « *le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, [qu'il] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, [qu'il] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [qu'il] veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 en son alinéa 4, qui autorise le conseil municipal à traiter de délibérations, y compris non décisives, sur toute affaire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires,

CONSIDÉRANT que les annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le département du Lot font état de suppressions de classes dans plusieurs communes rurales, parmi lesquelles Lalbenque, suscitant une vive inquiétude des familles, des élus, des équipes éducatives et des habitants,

CONSIDÉRANT que l'école rurale ne peut être évaluée à la seule lumière d'une logique comptable, mais qu'elle constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle, le maintien des services publics de proximité et la qualité des apprentissages,

CONSIDÉRANT que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes,

CONSIDÉRANT que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu départemental de solidarité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'affirmer son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Lot

Article 2 : De rappeler que l'école rurale est une chance pour nos enfants, pour les familles et pour l'avenir de nos communes, et qu'elle permet un cadre d'apprentissage à taille humaine, un lien de proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale

Article 3 : De demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), à Madame la Préfète du Lot, à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées dans le département du Lot

Article 4 : De demander que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique

Article 5 : D'appeler l'ensemble des maires et conseils municipaux du Lot à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale

Article 6 : D'adresser la présente motion :

à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot

à Madame la Préfète du Lot ;

à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse ;

aux parlementaires du Lot ;

à l'Association des maires du Lot (AMF 46).

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

TE46 motion décentralisation (N° DE_2026_049)

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour

- les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Intervention collégiale : concernant le réseau, il est plutôt récent et non vétuste, concernant les tarifs il faut noter des devis parfois élevés, enfin le réseau étant plus important il est souligné aussi un temps de réaction plus important pour les interventions ou pour obtenir des retours sur nos interrogations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **M. Robert Charrié s'abstient :**

Article 1 : Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Article 2 : Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Article 3 : De demander au gouvernement de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Commission de contrôle des listes électorales (N° DE_2026_050)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal du 21 avril 2026, le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) avait été délibéré comme suit :

Conseiller municipal :

Titulaire : Mme Sylvaine DESAPHY

Suppléante : Mme Karine INVERNIZZI

Délégué de l'administration :

Titulaire : Mme Corine CONTE

Suppléant : M. Bruno HULIN

Délégué du tribunal judiciaire :

Titulaire : M. Alain KLENCK

Suppléant : M. Alain CHAPLY

Après envoi des informations en Préfecture, le service élections nous précise que Mme Karine Invernizzi en tant qu'adjointe au maire titulaire de délégations ne peut siéger à la commission.

Par conséquent, M. le maire propose à l'assemblée de remplacer Mme Karine Invernizzi par Mme Anita Grandmontagne conseillère municipale titulaire de délégations mais qui ne sont pas en lien avec les listes électorales.

Par ailleurs, il est suggéré également de remplacer le titulaire Monsieur Alain Klenck par M. David Bouscasse.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, **Mme Anita Grandmontagne s'abstient :**

Article unique : de remplacer Mme Karine Invernizzi au sein de la CCLE par Mme Anita Grandmontagne et de remplacer M. Alain Klenck par M. David Bouscasse

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Subvention Jeunes Agriculteurs 46 (N° DE_2026_051)

Par mail en date du 28 avril 2026, les Jeunes Agriculteurs du Lot nous envoyait une demande de subvention pour contribuer au fonctionnement de leur structure.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 5 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **Mme Nadine Teil s'abstient et Mme Juliette Moreau vote contre :**

Article unique : de ne pas accorder de subvention aux Jeunes Agriculteurs du Lot

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 1</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Loyer logement communal maison Bach (N° DE_2026_052)

La trésorerie précise que le bail de chaque location prévoit une révision de loyer tous les ans. Le logement appelé "maison Bach" situé 176 rue de l'église à Vaylats fait l'objet d'un contrat de location qui a pris effet le 1er juin 2025. Il convient donc de statuer sur la révision ou non du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas augmenter le loyer du logement communal appelé "maison Bach" situé 176 rue de l'église à Vaylats

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Demande d'aide exceptionnelle pour Maxime Rouelle (N° DE_2026_053)

En date du 22 mai 2026, la mairie recevait un courrier de la part de Mme Laurence Rouelle administrée de la commune.

Dans son courrier, Mme Laurence Rouelle précisait que son fils Maxime Rouelle âgé de 22 ans est en situation de handicap. Elle précisait également que certaines aides financières liées à sa situation prennent fin à l'âge de 17 ans.

Mme Laurence Rouelle nous informe qu'elle a réservé une location de vacances avec son fils Maxime en août 2026 et demande à la commune si elle peut allouer une aide financière exceptionnelle pour participer aux frais de cette location de vacances.

Intervention de M. le maire : il précise que le conseil est confronté pour la 1^{ère} fois à ce genre de demande. Il en souligne également le caractère strictement privé qui pourrait être susceptible de créer un précédent.

Intervention collégiale : le conseil municipal s'accorde à participer financièrement aux activités des enfants de la commune essentiellement s'agissant d'activités dans le cadre scolaire. Etant donné l'âge de Maxime il n'est plus accueilli dans aucune structure mais il reste un enfant de la commune.

Intervention de M. le maire : effectivement Maxime n'a plus de structure d'accueil et il fait partie des enfants de la commune. Il rappelle également que la commune a versé des subventions de 1000 euros à l'association dont Maxime faisait partie chaque fois que l'association en a fait la demande auprès de la commune. M. le maire rappelle qu'une demande pour les enfants de la commune, émanant des écoles ou des associations auxquelles ils appartiennent ne pose pas sujet à interrogation. Le problème est que cette demande est une demande particulière pour des vacances privées. D'autres familles de la commune ont des enfants en situation de handicap et d'autres familles sont en difficulté financières et ne partent pas en vacances. M. le maire conclue en disant qu'il craint de créer un précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide Mme Karine Invernizzi, M. Laurent Soubiron, Mme Nadège Richer, Mme Nadine Teil et Mme Juliette Moreau s'abstiennent, Mme Sylvaine Desaphy vote contre :

Article unique : de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à Maxime Rouelle pour participer aux frais de location de vacances

Pour : 5	Abstentions : 5
Contre : 1	Ne prend pas part : 0

L'ensemble du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 a été soumis au vote lors du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026. Mme Sylvaine DESAPHY fait l'observation sur ce point précis de demande d'aide exceptionnelle en indiquant qu'à la lecture du document le compte rendu des votes n'est pas suffisamment clair. Elle demande que soit clarifié ce point. M. le maire accepte d'ajouter au procès-verbal la précision suivante :

Suite aux échanges sur ce point du conseil et considérant qu'il y a d'autres enfants de la commune en situation de handicap, qu'il y a également des familles avec enfants en situation financière précaire et qui ne peuvent pas partir en vacances, pour ne pas créer de précédent, M. le maire a proposé à l'assemblée de ne pas accorder de subvention. 5 personnes se sont abstenues, 5 personnes ont voté pour ne pas accorder de subvention et 1 personne Mme Sylvaine Desaphy a voté contre cette proposition car elle était favorable à l'octroi d'une aide exceptionnelle.

Délibération : adoptée

Indemnités de gardiennage (N° DE_2026_054)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 15 juillet 2025 par délibération DE_2025_054 il avait été accordé une indemnité de gardiennage de 360 euros à Mme Sabine Zamoszenko qui se chargeait d'ouvrir l'église.

Cette indemnité était versée pour le service rendu durant une année glissante.

Cette décision arrivant à échéance, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Mme Sabine Zamoszenko nous informe être d'accord pour continuer à rendre ce service à la commune à savoir ouvrir l'église aux heures d'ouverture de son café.

Intervention de Mme Sylvaine Desaphy : elle s'interroge premièrement sur la somme de l'indemnité accordée et demande ensuite si d'autres personnes sur la commune ne pourraient pas être contactée et intéressée pour rendre ce service et percevoir cette indemnité

Intervention de Mme Nadège Richer : qui explique que l'indemnité définie est pour une année et qu'elle correspond globalement à 1 euro/jour

Intervention de M. le maire : s'agissant de proposer à d'autres personnes sur la commune, il faut garder à l'esprit que le café de l'Orme est strictement à côté de l'église et il est ouvert 6 jours/7 cette disponibilité : nombre de jours et amplitude horaire reste une contrainte à laquelle la personne qui s'engage doit se soumettre. Mme Sabine Zamoszenko répond à ces contraintes par conséquent le conseil municipal avait fait le choix de lui confier ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **Mme Sylvaine Desaphy s'abstient :**

Article 1 : d'accorder 360 euros d'indemnités à Mme Sabine Zamoszenko pour le gardiennage de l'église

Article 2 : de demander à Mme Sabine Zamoszenko d'installer une affiche sur la porte de l'église pour informer les visiteurs des jours et heures d'ouverture correspondant aux jours et heures d'ouverture du café de l'Orme

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Adhésion CAUE (N° DE_2026_055)

Par lettre du 7 mai 2026, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot demande si nous souhaitons rester adhérent de leur organisme et rappelle que le montant annuel de la cotisation pour une collectivité jusqu'à 500 habitants est de 80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas adhérer au CAUE en 2026 pour 80 euros et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Adhésion Quercy énergie (N° DE_2026_056)

Par mail en date du 10 mars 2026, QUERCY ENERGIES propose à la mairie de renouveler son adhésion.

Pour information, la dernière cotisation réglée était de 150 € en 2016. Elle est du même montant en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : de ne pas adhérer à QUERCY ENERGIES en 2026 pour un montant de 150 € et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Politique de récompense pour les doubles diplômes : délibération prévue en juillet
- Murs en mauvais état bâtisse sur Vaylats
- Remerciements du comité des fêtes et besoin en matériel : achat de matériel (tables et bancs à prévoir)
- Courrier locataire logement communal « maison Bach » : demande de réfection d'une pièce en chambre pour l'accueil d'une nouvelle fratrie
- Date des prochains conseils municipaux : 7 juillet 2026 et 8 septembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 08 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance



Robert CHARRIE
Secrétaire de séance

